

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Compte rendu de la séance du 3 Juin 2022 à 19h30

Présents: M et Mmes Choisy Michel, Choisy Marc, Cozette Jean-Pierre, Grimal Jean-Luc, Grimal Cécile, Blot Lydie, Harrissart Richard, Gellynck Bernadette, Ricquebourg Perrine, Letupe Laurent

Pouvoirs: Mme Caule Delphine (à Michel Choisy), M. Levasseur (à C Grimal), Mme Pillon (à Michel Choisy), M. Butez (à JL Grimal), Mme Pichard P (à L Blot)

Secrétaire de Séance : Mme Lydie Blot.

Lecture du compte rendu de la précédente réunion.

Monsieur le Maire demande l'autorisation de rajouter à l'ordre du jour la délibération concernant la modalité de publicité des actes. Le conseil donne son accord à l'unanimité.

Adhésion à la maîtrise de la demande en énergie FDE80

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le service de « Conseil en Energie Partagé » (CEP) que propose la Fédération Départementale d'Energie de la Somme (FDE) dans le cadre de l'adhésion à la compétence optionnelle « Maîtrise de la demande en Energie ». Ce service permet à la commune de disposer de la compétence d'énergéticiens et ainsi de bénéficier de conseils permettant d'améliorer la performance énergétique des bâtiments.

Par ailleurs, la FDE80 a mis en place un groupement de commandes portant sur des travaux, des fournitures ou des services en rapport avec l'efficacité énergétique du patrimoine des collectivités. Ce groupement permet aux collectivités adhérentes de participer et bénéficier des marchés groupés mis en place par la FDE80.

Le maire propose donc aux membres du Conseil Municipal ;

- d'adhérer à ce service de Conseil en Energie Partagé pour lequel la FDE demande actuellement une contribution de 80 € par bâtiment par an,
- d'approuver le règlement sur les conditions techniques, administratives et financières relatives à l'adhésion à la compétence maîtrise de la demande en énergie (conseil en énergie partagé)
- d'adhérer au groupement de commandes portant sur des travaux, des fournitures ou des services en rapport avec l'efficacité énergétique du patrimoine des collectivités, qui permet à la Fédération de missionner des prestataires pour réaliser ce service de conseil, et le cas échéant ultérieurement avec l'accord de la commune de faire réaliser divers travaux ou prestations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'adhérer à la compétence optionnelle « maîtrise de la demande d'énergie » que propose la FDE et à ce titre de bénéficier du Conseil en Energie Partagé,
- d'approuver le règlement sur les conditions techniques, administratives et financières relatives à l'adhésion à la compétence maîtrise de la demande en énergie (conseil en énergie partagé)
- de demander la réalisation d'un « diagnostic bâtiments publics » sur le périmètre déterminé par la collectivité
- de nommer Monsieur CHOISY Michel « Correspondant Energie », Jean-Luc Grimal et Marc Choisy en suppléants.
- d'approuver l'adhésion de la commune au groupement de commandes portant sur des travaux, des fournitures ou des services en rapport avec l'efficacité énergétique du patrimoine des collectivités dont le coordinateur est la FDE80 et charge Monsieur le Maire de signer l'acte constitutif du groupement de commandes.

Monsieur le Maire rappelle que les travaux de mise en conformité peuvent être subventionnés à hauteur de 60 à 70%

Transfert de compétence infrastructures de charge véhicules électriques à la FDE80

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2224-37, permettant le transfert de la compétence communale « mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques et hybrides rechargeables » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L.2224-31 du Code général des collectivités et les statuts de la Fédération Départementale d'Energie de la Somme permettant l'exercice de cette compétence à caractère optionnel.

Considérant que la Fédération Départementale d'Energie de la Somme, autorité organisatrice de la distribution d'électricité, a engagé un programme départemental de déploiement d'infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables, et ce à travers un maillage cohérent couvrant l'ensemble du territoire et que, à ce titre, le transfert de la compétence présente un intérêt pour la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve à l'unanimité le transfert de la compétence « mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques et hybrides rechargeables » à la Fédération Départementale d'Energie de la Somme.

Ménage club de Tir

Monsieur le Maire présente au conseil une demande de Monsieur Eric Morel Président du Club de tir de Rollot qui souhaiterait de nouveau un passage de la société Premium Propreté, 1 heure par mois afin de faire le ménage du bâtiment du Tir.

Monsieur le Maire rappelle que le tir bénéficiait de cette prestation il y a environ 2 ans avant que Monsieur Morel demande d'y mettre fin pour raison personnelle.

Le conseil municipal après délibération donne son accord pour une heure de ménage par mois à 12 voix pour et 3 contre (Mme Gellynck, M. Levasseur et M. Marc Choisy qui pense qu'une heure de ménage par mois ne sert à rien).

Délibération concernant la modalité de publicité des actes

Monsieur le Maire indique que l'ordonnance et le décret du 7 octobre 2021 susvisés ont modifié les règles de publication des actes des collectivités territoriales. Il précise que pour les communes de moins de 3 500 habitants, les modalités de cette publicité devront être choisies et fixées par délibération de l'assemblée délibérante : affichage, publication sur papier ou sous forme électronique. A défaut de délibération avant le 1^{er} juillet, les actes seront obligatoirement publiés sous forme électronique. A cet effet, les assemblées locales concernées sont invitées à se prononcer par délibération sur le choix retenu avant le 1^{er} juillet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

1. d'adopter la modalité de publicité suivante :

- Publicité des actes de la commune par affichage à la Mairie de Rollot.

2. Charge Monsieur le Maire d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Questions diverses

Canalisation « eaux pluviales » bouchée

Monsieur le Maire informe les conseillers qu'une canalisation d'eaux pluviales est bouchée par des racines de la haie, rue haute au niveau du n° 33 et qu'il serait souhaitable de remplacer cette canalisation. Monsieur le Maire demande donc l'autorisation au conseil municipal de demander un devis pour ces travaux.

Le Conseil municipal donne son accord à l'unanimité.

Appel à projet « cyber sécurité » Somme Numérique

Somme Numérique propose aux collectivités un anti-virus afin de protéger les postes informatiques.

La commune a été inscrite pour l'appel à projet afin d'obtenir le coût de ce service.

Logements indignes

Monsieur le Maire informe le conseil qu'une journée d'information et de sensibilisation aux logements indignes est organisée par la DDTM à destination des élus.
Il demande aux conseillers qui serait intéressé. Messieurs Harrissart, Marc Choisy et Butez se proposent d'assister à cette réunion.

14 juillet et fête communale

Marc Choisy présente le compte rendu de la réunion de commission fêtes et cérémonies concernant l'organisation du 14 juillet et de la fête communale du mois d'août.
Un flash info sera distribué afin d'informer la population du programme de ces festivités.

Installations chauffe-eaux et sèche-mains écoles

Monsieur Letupe informe le conseil que les travaux d'installation des chauffe-eaux et des sèche-mains dans les écoles seront réalisés fin juillet.

Clôture compte de l'association « les enfants d'abords ».

Marc Choisy informe le conseil municipal que l'association « les enfants d'abords » qui avait été créée à l'époque des TAP n'a plus lieu d'exister et qu'elle va donc être dissoute. L'argent qu'il reste sur le compte sera donc remis aux coopératives scolaires du RPI 2/3 pour l'école de Rollot et 1/3 pour celle de Piennes Onvillers.

Fin de séance 20h50